Publié le

ID: 063-216301937-20230622-DEC_20_2023-AR



DECISION Nº 20/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 CONSIDERANT l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance au niveau de l'espace Françoise Dolto (bureau accueil et local associatif) confiée à la société ACTIVEILLE SPARA, qui gère déjà diverses installations placées dans plusieurs bâtiments communaux;

◆ DECIDE ◆

Article 1 Un contrat d'abonnement pour la télésurveillance de l'espace Françoise Dolto (bureau accueil et local associatif) est passé avec la société ACTIVEILLE SPARA, aux conditions suivantes :

- Espace Françoise Dolto (bureau accueil) : montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.
- Espace Françoise Dolto (local associatif): montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.

Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 2 432,98 € H.T. (bureau accueil) Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 1 697,05 € H.T. (local associatif)

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 22 juin 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT